Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260701-DL2606026-DE

DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE – JEUDI 25 JUIN 2026

Convocation

Date : 19/06/2026
Affichée le :19/06/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**
Étaient présents : 27
Pouvoirs : 2
Étaient absents excusés : 2
Était absent non-excusé : 0
Votants : 29

N° DELIBERATION
DL2606026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES,

LE BRETON Rodolphe, BOSCHER Evelyne, PRESSE Philippe, HENO Gaëlle, SCOUARNEC Jean-Michel, LE STRAT Odile, BLANCHARD Jean-Luc, GOUEROU Gaëlle, GLORY Jacques, MASSE Jacques, PASCO Régine, BERNARD Corinne, GLOTIN Eliane, ROBIN Michel, BOSSON Alain, LE CROM Claudine, GAUTIER Guy, MACE Isabelle, BIZET Carole, GAUVRY Jean-Marie, BOUGEARD Rozenn, LAUNAY Benoit, AKOSSI Laurence, MAXIMIN Léa, PERRET Paul, CLEMENT Lucas, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Léa MAXIMIN.

ABSENTS EXCUSES : Nathalie BOIVENT donne pouvoir à Régine PASCO,
Henri DUROS donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD.

PERSONNEL

Attribution de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1, L714-4 et L714-5.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attributions et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Considérant que certains agents effectuent des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des incommodités subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***DECIDE d'instituer une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au profit du personnel à compter du 1er juillet 2026. L'indemnité sera versée aux agents à l'occasion de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'incommodités, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées et selon les forfaits proposés ci-dessous :***

Service Propreté Urbaine : Forfait de 480.00 €

Service des Espaces Verts : Forfait de 215.00 €

Service Bâtiment :
→ Menuisier, couvreur, maçon, peintre : Forfait de 230.00 €
→ Plombier, électricien : Forfait de 360.00 €

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260701-DL2606026-DE

→ Suivi ERP : Forfait de 110.00 €

Mécanique : Forfait de 480.00 €

Service de la Voirie : Forfait de 430.00 €

Fêtes et Cérémonies : Forfait de 110.00 €

Palais des Sports : Forfait de 200.00 €

PCC : Forfait de 350.00 €

Reprographie : Forfait de 40.00 €

- ***PRECISE que cette indemnité sera versée à l'ensemble des agents de chaque pôle, titulaires, stagiaires, contractuels, en remplacement d'un titulaire indisponible, apprentis et saisonniers.***
- ***PRECISE qu'en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie grave, de congé pour maladie professionnelle, accident de service, accident de travail, accident de trajet, de congé maternité ou adoption, de congé paternité, l'indemnité sera suspendue.***
- ***DIT que la périodicité du versement sera mensuelle,***
- ***DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.***

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le : 01 JUIL. 2026

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le 01 JUIL. 2026

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT

La Secrétaire de séance,
Léa MAXIMIN